

**CHARTES ET DOCUMENTS**

APPARTENANT

**Aux Archives de la Ville d'Opres.**

# INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

# CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

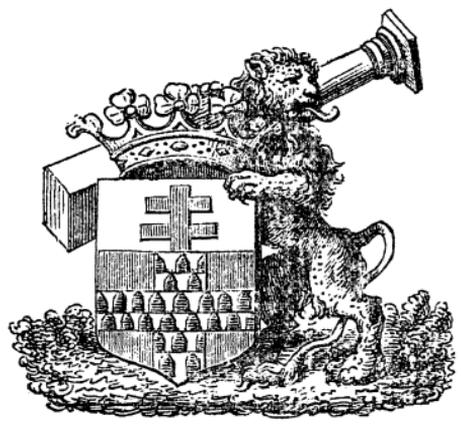
aux Archives de la Ville d'Ypres,

PUBLIÉ PAR

**I. L. A. DIEGERICK,**

Archiviste, Membre de plusieurs Sociétés Savantes et Littéraires de Belgique  
et de l'étranger.

*Tome Troisième.*



Bruges. — Imprimé chez Vandecasteele-Werbrouck.

1856.

# INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

## CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA VILLE D'YPRES.

---

XV<sup>m</sup><sup>e</sup> SIÈCLE.

---

DCCXIX.

1400. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren duusentich vierhondert.

Lettres par lesquelles les avoué, échevins, conseillers, chefs-hommes, gens du grand conseil et du conseil des vingt-sept, notables de la *porterie* et des divers métiers, déclarent vendre à Michel Belle, fils de Laurent, tous les bâtiments et terrains ayant appartenu jadis aux *Bogards*, et ce pour la somme de 200 livres de gros, monnaie de Flandre. — Les avoué, échevins etc. se déterminent à

faire cette vente à cause du mauvais état des finances de la ville, qui se trouve en déficit de plus de trente-huit mille livres parisis, monnaie de Flandre, déficit occasionné par la reconstruction des maisons et bâtiments divers, appartenant à la ville, qui furent détruits lors du dernier siège. — Cette charte mentionne l'emplacement et la position des divers bâtiments et terrains ayant appartenu jadis aux *Bogards*. — Ces frères avaient été obligés de quitter leurs demeures, parce que leurs propriétés étaient tellement chargées de rentes et d'obligations, qu'ils ne pouvaient plus suffire au paiement.

Original, sceau de la ville, avec contrescel en cire verte pendant à double queue de parchemin.



## DCCXX.

1401. Donné à Lille le xiiii<sup>e</sup> jour de may l'an de grace mil quatre cens et ung.

Sentence prononcée par les gens du conseil du Duc de Bourgogne au sujet d'un conflit de juridiction entre les échevins d'Ypres, d'une part, et le bailli d'Elverdinghe, d'autre part. — Le nommé Gérard Michielz avait été banni de Flandre par les échevins d'Ypres, pour le terme de trois ans. — Michielz ayant rompu son ban, revint à Elverdinghe, où il rencontra Jean Lonnin, et quelques autres bourgeois d'Ypres : une discussion s'élève, et Jean Lonnin et ses complices maltraitent Michielz et le

laissent pour mort sur la place. Celui-ci mourut de ses blessures. — Le bailli ayant fait arrêter les coupables, les échevins d'Ypres exigèrent leur mise en liberté, se fondant sur leurs privilèges, et prétendant que Michielz, ayant rompu son ban, était hors la loi (*wetteloos*), et que Jean Lonnin et ses complices ne pouvaient être poursuivis du chef de meurtre commis sur un homme déclaré hors la loi. — Le balli refusa de relâcher les coupables et l'affaire fut portée devant les gens du conseil du Duc.

Ceux-ci, après avoir entendu dans leur défense respective le bailli d'Elverdinghe, la veuve, les parents et amis de Michielz d'une part, et les échevins d'Ypres ainsi que Jean Lonnin et ses complices d'autre part, déclarent n'admettre ni les prétentions des échevins d'Ypres, ni celles du bailli d'Elverdinghe; ils ordonnent que l'affaire sera portée devant leur juridiction, que les prévenus seront mis provisoirement en liberté, sous caution, et fixent le jour auquel les deux parties devront comparaître.

Sur le pli se trouve: *Par messeigneurs du conseil estans à Lille, (Signé) Joris, et à droite, (Signé) De Moerkerke.*

Original, muni de quatre petits sceaux en cire rouge pendant à doubles queues de parchemin.

Transcrit dans le *Roodenboek* f<sup>o</sup> 216 à 226.